

Cependant, à en juger d'après le rapport—dont je possède aussi des exemplaires—il semble y avoir beaucoup plus de preuves qu'il n'y paraissait de prime abord. Là encore, comme l'a signalé le député de Central Nova (M. MacKay), je n'en suis pas surpris, car je sais, pour l'avoir éprouvé cruellement comme solliciteur général, qu'on ne peut malheureusement pas se fier à de nombreux renseignements obtenus sur les circonstances tragiques des drames qui surviennent dans le cadre de notre système pénal.

J'ai essayé de déconseiller au ministre d'accepter des plaidoyers purs et simples de non culpabilité de la part du personnel, et je lui ai laissé entendre qu'il y aurait peut-être lieu de procéder à une enquête plus indépendante et plus exhaustive en cette affaire. J'ai fait remarquer qu'au cours des cinq dernières années, sous un régime libéral, nous avons ordonné la tenue d'enquêtes indépendantes dans des cas semblables.

Nous avons chargé M. le juge Farris d'enquêter sur la mort de Mary Steinhauser au pénitencier de la Colombie-Britannique. Après la terrible émeute au pénitencier de Kingston, mon prédécesseur, M. Goyer, avait chargé un procureur de Toronto, M. Swackhamer, de faire une enquête indépendante sur les événements. Pendant mon mandat, nous avons également chargé M. le juge Ducros, de la Cour supérieure du Québec, d'enquêter sur les irrégularités à la prison de Laval, et lorsque des irrégularités se sont produites à la prison de Millhaven, nous avons nommé une commission d'enquête formée de quatre députés fédéraux, l'ancien Orateur de la Chambre, M. Jerome, qui était alors président du comité de la justice, le député de Kingston et les Îles (M<sup>lle</sup> MacDonald), M. Stuart Leggatt, ancien député néo-démocrate de la Colombie-Britannique, et un autre député. Cette commission était chargée de faire enquête sur le pénitencier de Millhaven, car même si les preuves n'étaient pas probantes, les faits semblaient montrer, à première vue, que les problèmes étaient plus graves que le personnel de l'établissement ne voulait bien l'admettre.

Je n'ai pas l'intention de m'en prendre au ministre cet après-midi, car je crois qu'il a probablement agi en toute bonne foi lorsqu'il a comparu devant le comité et dans ses interventions à la Chambre. Mais je le préviens de ne pas croire aveuglément ce qu'on lui dit et ce qui parvient jusqu'à lui par la voie hiérarchique au sujet d'événements graves de ce genre. J'espère qu'il annoncera sous peu à la Chambre et au comité de la justice les mesures qu'il compte prendre à la suite des constatations de ce rapport, et les sanctions qu'il compte prendre contre ceux qui l'ont peut-être mal informé. S'il juge qu'il faut enquêter plus à fond, je le répète qu'il existe de nombreux précédents en ce sens; je viens d'en énumérer quelques uns.

● (1600)

Devant le comité permanent de la justice et des questions juridiques, il a déclaré qu'il n'écartait pas la possibilité d'une enquête plus approfondie si l'on pouvait présenter davantage de preuves. Je ne crois pas qu'il y ait d'autres preuves, mais s'il le désire il peut prendre des mesures définitives au lieu d'attendre une autre enquête et je n'y verrais pas d'inconvénient.

#### *Privilège—M. Robinson (Burnaby)*

**M. Kaplan:** Madame le Président, j'apprécie l'appui moral que m'ont offert les députés. Je tiens seulement à donner quelques précisions pour répondre à certaines de leurs observations.

Nous avons d'excellentes raisons de ne pas publier les rapports de cette nature. Comme l'un d'eux a été rendu public—parce qu'il a été mal interprété, je l'affirme—la Chambre a de nouveau l'occasion d'étudier un rapport et de réfléchir à la sagesse de cette règle. Les noms des détenus de cet établissement ont été publiés. Dans certains cas on décrit le délit qu'ils ont commis. Cela peut mettre certains d'entre eux en danger. Cela risque certainement de compromettre l'ordre dans cet établissement. On cite également le nom des gardiens. On décrit l'emploi qu'ils occupent dans l'établissement. On fait des commentaires sur certaines méthodes employées. Je n'en suis pas sûr, mais on fait peut-être aussi la description des lieux.

**M. Speyer:** Nous devons vous croire sur parole.

**M. Kaplan:** Néanmoins, pour toutes ces raisons et à cause des risques que présente ce genre de révélations nous avons toujours eu pour habitude de garder ces rapports confidentiels. Au moment de la préparation du premier, j'ai dit, comme l'a fait remarquer mon ami le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence), que j'accepterais de faire une déclaration par la suite. J'ai dit que j'acceptais ou que je la ferais si la Chambre le demandait. Je ne pense pas avoir pris un engagement ferme, mais je me suis exprimé dans ces termes. Si j'ai dit cela, c'est à cause de certaines affirmations fantaisistes qui risquaient autant de compromettre l'ordre dans un établissement que les révélations dont j'ai parlé au sujet du rapport qui a été déposé.

J'ai cru que si l'on allait répandre des allégations farfelues auxquelles le public accorderait foi, il serait préférable d'exposer les faits à ce moment-là. Par la suite, le coroner du Nouveau-Brunswick a déclaré qu'il ferait une enquête publique à ce sujet et il m'a semblé—et je suis toujours de cet avis,—qu'il était souhaitable d'exposer que les faits soient relevés lors des témoignages au cours de cette enquête. C'est exactement ce qui s'est produit. Le coroner a entendu des témoignages et a fait les constatations qui s'imposaient. Essentiellement, tous les faits rassemblés, et qui étaient conformes au rapport interne, ont été donnés par des témoins qui ont comparu devant le coroner lors de l'audience publique, et ces faits sont disponibles.

**M. Lawrence:** Pourquoi ne pas publier le rapport?

**M. Kaplan:** Étant donné que les conclusions étaient passablement les mêmes, je n'ai pas jugé, à ce moment-là, qu'il serait particulièrement avantageux de diffuser le rapport eu égard aux difficultés éventuelles entraînées par la divulgation, et auxquelles j'ai fait allusion à propos de ce rapport spécial.

**M. MacKay:** De quels problèmes s'agit-il?

**M. Kaplan:** La dernière fois que j'ai comparu devant le comité permanent de la justice et des questions juridiques, je savais qu'un deuxième rapport était en voie de préparation et si je ne suis pas sûr de l'avoir annoncé à ce moment-là, je sais toutefois avoir déclaré, comme nous l'a dit le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand), qu'on me communiquerait d'autres renseignements bientôt.